

# IN RMATIONS

CCRF

## REGLES DE CLASSEMENT D'ECHELON C ET B SUITE A PPCR

### PROMOTIONS DE GRADE CATEGORIE C

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

#### C1 en C2

SITUATION DANS LE GRADE C1 (Adjoint de contrôle)	SITUATION DANS LE GRADE C2 (Adjoint de contrôle principal de 2ème classe)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon (*)	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise

(\*) Echelon créé au 1er janvier 2020.

Promotions au grade d'Adjoint de contrôle principal de 2ème classe :

• Par Tableau d'avancement :

- avoir atteint le 5ème échelon du grade C1
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent ;

• ou Examen professionnel :

- avoir au moins atteint le 4ème échelon du grade C1
- et compter au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

## C2 en C3

SITUATION DANS LE GRADE C2 (Adjoint de contrôle principal de 2ème classe)	SITUATION DANS LE GRADE C3 (Adjoint de contrôle principal de 1ère classe)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée d'échelon
12e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	6e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Promotion au grade d' Adjoint de contrôle principal de 1ère classe uniquement par Tableau d'avancement :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade C2
- et compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de Catégorie C ou d'un grade équivalent.

## CLASSEMENTS DE C EN B

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par Décret n°2016-581 du 11 mai 2016

## C3 en B1

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C3 de la catégorie C  (Adjoint de contrôle principal de 1ère classe)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade  Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	11e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon :		
- à partir de deux ans	10e échelon	Trois fois l'ancienneté acquise au-delà de deux ans
- avant deux ans	9e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	8e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise
6e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
1er échelon	4e échelon	Ancienneté acquise

## C2 en B1

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C2 de la catégorie C  (Adjoint de contrôle principal de 2ème classe)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
11e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	8e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

## C1 en B1

SITUATION DANS L'ÉCHELLE C1 de la catégorie C  (Adjoint de contrôle)	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE DU CORPS D'INTÉGRATION de la catégorie B	
	Premier grade Echelons	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
12e échelon (*)	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
11e échelon	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
10e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
9e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
6e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
4e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
2e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

(\*) Echelon créé à compter du 1er janvier 2020.

## AVANCEMENTS CATEGORIE B

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat, modifié par Décret n°2016-581 du 11 mai 2016

### B1 en B2

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE (Contrôleur 2ème classe)	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE (Contrôleur 1ère classe)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13e échelon :		
-à partir de quatre ans	13e échelon	Sans ancienneté
-avant quatre ans	12e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	11e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11e échelon	10e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
8e échelon :		
-à partir de deux ans	8e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
-avant deux ans	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
7e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	7e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	6e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
6e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	6e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
5e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	5e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
4e échelon :		
-à partir d'un an et quatre mois	4e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	3e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise

#### Promotion au grade de Contrôleur 1ère classe :

##### • Par Tableau d'avancement :

- avoir au moins un an dans le 6ème échelon de contrôleur 2ème classe
- et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

##### • ou Concours professionnel :

- avoir au moins atteint le 4ème échelon de contrôleur 2ème classe
- et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

## B2 en B3

SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE (Contrôleur 1ère classe)	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE (Contrôleur principal)	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13e échelon :		
-à partir de trois ans	9e échelon	Sans ancienneté
-avant trois ans	8e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
11e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9e échelon	5e échelon	Sans ancienneté
8e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
7e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

### Promotion au grade de Contrôleur principal :

#### • Par Tableau d'avancement :

- avoir au moins un an dans le 6ème échelon de contrôleur 1ère classe
- et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;

#### • ou Concours professionnel :

- avoir au moins un an dans le 5ème échelon de contrôleur 1ère classe
- et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

